

## **Compte-rendu des réunions d'informations syndicales AVS dans le Morbihan**

**Les mercredis 13 et 20 juin 2018** à Vannes et Lorient, le SNUipp-FSU et le SNES-FSU du Morbihan ont organisé des réunions d'information syndicale à destination des collègues AVS (AESH et CUI). Les échanges ont été particulièrement riches et ont permis de faire un état des lieux de la situation et de lister un certain nombre de demandes et de revendications des collègues.

Dans un premier temps, il a été rappelé les interventions du SNUipp-FSU et du SNES-FSU au niveau académique et le rôle joué par les représentants des personnels AESH de la FSU au sein de la Commission Consultative Paritaire pour défendre la situation des AESH. Cela a été l'occasion aussi de porter à la connaissance des collègues les revendications que porte la FSU, notamment sur la nécessaire évolution du métier et du statut des personnels, sur la reconnaissance de la fonction et sur les possibilités concrètes d'avancement dans la carrière.

Les collègues ont pu évoquer leurs difficultés au quotidien, qu'elles soient liées au contexte local ou qu'elles soient plus générales. Le bilan qui a été dressé lors de ces réunions est particulièrement sévère. Les collègues ne s'y retrouvent pas ! Un certain nombre de revendications :

- Un statut plus protecteur
- Un contrat de travail où le temps complet soit la règle
- Une revalorisation salariale conséquente avec une réelle reconnaissance du métier
- Une formation adaptée initiale ou continue, davantage ciblée sur la réalité du quotidien et liée à l'affectation
- Des modalités d'évaluation conformes à la législation et à la réalité du terrain
- S'en tenir aux missions attribuées à la fonction d'AESH (ex : pas de ménage)
- Instaurer un temps de concertation institutionnel avec les différents partenaires, en dehors des équipes de suivi, permettant aux AESH de trouver leur place et de devenir acteurs pédagogiques
- La mise en application des droits (frais de déplacement, VAE, droit syndical...)

**Il a été aussi rappelé les droits en matière de frais de déplacement en cas d'affectation sur plusieurs écoles ou établissements :** comme les agents titulaires, les contractuels non enseignants (AESH, AED, CUI) peuvent bénéficier des frais de déplacements entre leurs différents lieux de travail.

Conditions :

- exercer sur au moins deux établissements
- le deuxième établissement doit se trouver en dehors de la commune de rattachement et de la commune de résidence
- les deux communes ne doivent pas être limitrophes et desservies par des transports en commun permettant de se rendre sur son lieu de travail à des horaires acceptables.

**Prise en charge des transports :** les contractuels peuvent également prétendre à une prise en charge de 50% de l'abonnement (a minima mensuel) à des transports publics de voyageurs entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

**Les représentants du SNUipp-FSU et du SNES-FSU se sont engagés à interpeller l'inspection académique du Morbihan sur les demandes exprimées par les collègues et dont les réponses relèvent de la gestion départementale.**

**Ils ont obtenu une audience le 9 juillet 2018.**